

1.

QUI PEUT FAIRE LE SIGNALEMENT D'ALERTE ?



Le rapport peut être envoyé par tout employé, directeur, manager, tiers qui interagit avec Biolandes (clients, fournisseurs, sous-traitants, etc.), bénévoles, stagiaires, alternants ou anciens salariés.



2.

QUE POUVEZ-VOUS SIGNALER ?

Il est possible de signaler de manière confidentielle ou anonyme et sécurisée, en toute bonne foi, des éléments ou soupçons pouvant être liés à la violation de :

Charte éthique



Code de conduite



Lois et règlements applicables

3.

COMMENT ENVOYER UN RAPPORT ?

Le dispositif d'alerte du Groupe Biolandes est disponible à l'adresse suivante :

<https://biolandes.integrityline.app>



1 La plateforme garantit des mesures de sécurité appropriées pour protéger l'identité du lanceur d'alerte et assurer la confidentialité des informations fournies.



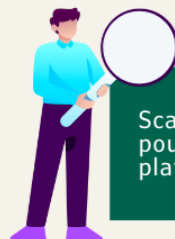
2 Le lanceur d'alerte est tenu de remplir les sections pertinentes et de signaler les faits.



3 Le lanceur d'alerte doit alors créer son propre mot de passe grâce auquel il pourra vérifier le rapport envoyé, fournir des informations supplémentaires, interagir avec la Direction Juridique et être tenu informé de l'état d'avancement du rapport d'alerte envoyé.



4 Après avoir lu les informations sur le traitement des données personnelles, il sera possible d'envoyer le rapport. Un numéro d'identification sera transmis et une notification sera visible sur la plateforme comme accusé de réception.



Scannez le QR Code ci-contre pour accéder directement à la plateforme via votre smartphone.



4.

QUE SE PASSE T-IL APRÈS L'ENVOI DU RAPPORT ?

Le rapport d'alerte est reçu par la Direction Juridique qui :

Procède à une évaluation préliminaire du sujet et décide de lancer les investigations ou de classer le dossier (par exemple, si le rapport d'alerte n'est manifestement pas fondé ou n'est pas pertinent au regard de la présente procédure).

Fournit au lanceur d'alerte un retour d'information dans un délai raisonnable qui ne doit pas dépasser 3 mois à compter de l'accusé de réception.



A

B

C

Si le rapport est jugé recevable, il sera traité directement par la Direction Juridique ou impliquera d'autres fonctions de l'entreprise, en fonction du sujet du rapport.

Avant d'envoyer le signalement, nous vous invitons à consulter la procédure complète du processus de signalement, publiée sur le site internet des sociétés du groupe Biolandes.

Pour tout problème technique lié à l'accès à la plateforme, il est nécessaire de contacter le département informatique du Groupe Biolandes à l'adresse suivante: supportalerte@biolandes.com.